



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 14

Procurations : 04

Convocation : 3 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie.

Procuration(s) :

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

056 / 2024 - OBJET : CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – PARCELLE C 735

Dans le cadre de l'implantation d'une antenne téléphonique, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la société ENEDIS sollicite la commune pour réaliser une servitude afin de procéder à une extension de réseau souterrain électrique sur la parcelle C 735 située Le Camp Majou à Corneilla la Rivière.

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0562024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024

Un projet de convention présente les conditions de cette servitude ainsi que la nature des travaux : extension estimée à 10 mètres de long et une tranchée de 0,40 mètres de large dont la totalité des frais seront pris en charge par le demandeur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le projet de convention dans lequel sont détaillées les conditions d'extension de réseau et de servitude ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 18 décembre 2024

**Le Maire,
René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20241210-0562024-DE
Date de télétransmission : 18/12/2024
Date de réception préfecture : 18/12/2024